

238 Holding

Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège social : 10 chemin de Cavignon, 91100 CORBEIL ESSONNES
101 506 590 R.C.S. Evry

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 13 MARS 2026**

L'an deux-mille-vingt-six,
Le 13 mars,
A 15:00,

Madame Marion BITOUNE, Associé Unique de la société 238 Holding,

Après avoir exposée :

- Qu'une augmentation de capital par apport en nature permettrait à la Société de renforcer ses capitaux propres et réorganiser la gestion capitalistique des détentions de la société ALPHAYODA ;
- Qu'elle ferait apport à la Société des biens suivants :
 - La pleine propriété de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) actions de la société ALPHAYODA, société par actions simplifiée au capital social de 18 000 €, dont le siège social est situé au 2 RUE MAURICE BARRES 57000 METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 990 303 638 ;
- Que cet apport serait effectué dans les conditions suivantes :
 - Que la société ALPHAYODA procède à l'agrément de la Société dans les conditions requises par la loi et les statuts ;
 - Que l'évaluation de cet apport qui ressort à QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société DHA prise en la personne de Monsieur David HARQUET, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 21 février 2026 ;
 - Qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros, il lui serait attribué QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) actions nouvelles d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées, de la société 238 Holding, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;

- Que le capital se trouverait ainsi augmenté de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros et serait porté à QUATRE MILLE CINQ CENT DIX (4 510,00) euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- D'un contrat d'apport en date à BORDEAUX (33) du 21 février 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de la pleine propriété de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) actions de la société ALPHAYODA, société par actions simplifiée au capital social de 18 000 €, dont le siège social est situé au 2 RUE MAURICE BARRES 57000 METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 990 303 638 évalués à QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros,
- Du rapport de la société DHA prise en la personne de Monsieur David HARQUET, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 21 février 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros pour le porter de DIX (10) euros à QUATRE MILLE CINQ CENT DIX (4 510,00) euros, au moyen de la création de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) actions nouvelles d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 13/03/2026, le capital social a été augmenté de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros au moyen de l'apport effectué par l'Associée Unique de la pleine propriété de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) actions de la société ALPHAYODA, société par actions simplifiée au capital social de 18 000 €, dont le siège social est situé au 2 RUE MAURICE BARRES 57000 METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 990 303 638 évalués à QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500,00) euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à l'associée unique QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) actions d'UN (1) euro, entièrement libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à QUATRE MILLE CINQ CENT DIX (4 510,00) euros

Il est divisé en QUATRE MILLE CINQ CENT DIX (4 510) actions d'UN (1) euro chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé électroniquement le 13/03/2026	
L'Associée Unique	